

CENT TRENTE-HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU CESE

Posted on octobre 11, 2022



Cent trente-huitième session ordinaire du CESE

Le Conseil Économique Social et Environnemental a tenu, sous la présidence de M. Ahmed Reda Chami, sa cent trente-huitième session ordinaire, le jeudi 29 septembre 2022, à Tanger.

Cette session, organisée, pour la première fois, hors du siège du Conseil, s'inscrit dans le cadre de la stratégie du CESE d'ouverture sur les régions et les différents acteurs territoriaux.

L'ordre du jour de cette session comprenait deux points :

- L'adoption du projet d'avis de CESE intitulé : "Promouvoir le transfert de compétences en milieu professionnel".
- L'intervention de M. Khalid LAHLOU, Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) et membre du CESE, sur « la généralisation de l'assurance maladie obligatoire à l'ère de la réforme de la protection sociale ».

Généralisation de l'assurance maladie obligatoire

M. Lahlou a rappelé que le Maroc a construit son système d'assurance maladie sur la base d'un édifice avec des fondements solides, notamment l'entrée en vigueur de la loi 65.00E et de l'AMO, le démarrage du RAMED, l'adoption de la loi-cadre n°09.21 relative à la protection sociale ainsi que l'adoption en cours de la loi-cadre 06.22 portant sur la généralisation de l'AMO de base à plus de 95% de la population

Pour ce qui est de la couverture de la population marocaine, le taux y afférent a atteint, en 2021, 74,2% (AMO, 33,1% ; Ramed/Amo solidaire : 32,1%...).

Par ailleurs, M. Lahlou a présenté la stratégie de régulation pour accompagner la généralisation de l'AMO de base. Celle-ci repose sur 5 piliers ; à savoir :

- Pilier 1 : Adaptation de l'arsenal juridique de la CMB aux dispositions des lois 09.21, 34.09, 131.13 et autres. : le projet de Loi 27.22...
 - Pilier 2 : Accompagnement de l'élargissement de la base des bénéficiaires de l'AMO
 - Pilier 3 : Mise en place d'instruments novateurs pour un financement pérenne de l'AMO de base
- Pilier 4 : Adaptation des outils de régulation, de contrôle, d'encadrement technique et de normalisation administrative aux évolutions du dispositif de l'AMO de base
 - Pilier 5 : Instauration d'un système d'information moderne, intégré et interopérable de l'AMO de base

Le CESE adopte l'avis intitulé : «Promouvoir le transfert de compétences en milieu professionnel»

Dans cette autosaisine, le conseil s'est penché sur la question de la sauvegarde durable des compétences et des savoir-faire grâce à leur transfert avec pour principal objectif de proposer des pistes pour promouvoir ce transfert en milieu professionnel. En particulier, cet avis a abordé les aspects suivants :

- Les risques qui pèsent sur la sauvegarde des compétences dans le milieu professionnel
- Les mécanismes actuels de transfert et de sauvegarde des compétences dans les secteurs public et privé
 - Le cadre juridique et réglementaire actuel
- Les mécanismes à mettre en place pour promouvoir le partage de compétences, y compris celles qui ne sont pas formalisées (tacites)

- Les stratégies de transfert et de sauvegarde des compétences en fonction des environnements (public, privé structuré, TPE/PME, artisans, etc...)